## AMBASSADE DE LA

Mission Permanente auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève



REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail-Liberté-Patrie

## Conseil des droits de l'homme

21<sup>ème</sup> Session du groupe de travail de l'Examen Périodique Universel (EPU)

Examen du rapport de l'Espagne

Déclaration de Son excellence Madame Nakpa POLO, Ambassadeur, Représentant Permanent

Mercredi, 21 janvier 2015

09 h - 12 h 30

67-69, Rue de Lausanne 1202 Genève (Suisse) Tél: 022 566 83 00 / Fax: 022 566 83 05

E-mail: info@mission-togo.ch / Site Web: www.ambassadedutoo.ch

## Monsieur le Président,

Ma délégation souhaite la bienvenue à celle de l'Espagne et remercie le Chef de délégation pour les informations contenues dans sa déclaration introductive.

Le Togo salue l'attachement de l'Espagne à la promotion et à la protection des droits de l'homme ainsi que les efforts entrepris pour la mise en oeuvre des recommandations qui lui ont été formulées en 2010 lors de la présentation de son premier rapport de l'EPU notamment, la soumission d'un rapport à mi parcours en 2012, malgré les difficultés liées à la crise économique et financière internationale.

Ma délégation note avec satisfaction que le cadre institutionnel a été renforcé par la création de services spécialisés dans les infractions motivées par la haine et la discrimination dans tous les bureaux de procureurs provinciaux ainsi que la création d'un conseil national pour les victimes de la haine.

Le Togo se félicite par ailleurs de l'adoption et de la mise en oeuvre de différents plans sectoriels dont le plan stratégique national pour les enfants et les adolescents, le plan stratégique pour l'égalité des chances ainsi que l'attention prioritaire accrordée aux segments de la population qui se trouvent en situation de pauvreté et d'exclusion.

Cependant, ma délégation se déclare préocupée par le sort des migrants des minorités ethniques et religieuses qui sont souvent victimes de profilage racial ainsi que les rafles d'étrangers par la police. Elle formule à l'égard de l'Espagne, les recommandations ci-après :

- lutter efficacement contre les agissements discriminatoires des forces de l'ordre;
- veiller à ce que tout comportement raciste fasse l'objet d'une enquête effective et soit dûment sanctionné;
- Prendre des mesures législatives et administratives nécessaires pour mieux protéger les enfants migrants non accompagnés.

## Je vous remercie!